

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE

Exercice 2025

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités
territoriales et au décret du 2 mai 2007**

1 – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau intercommunal.

. Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde**

. Caractéristique : **EPCI**

. Compétences liées au service : **production et distribution**

Territoire desservi :

Communes de Briantes, Chassignolles, Crevant, Crozon sur Vauvre (écarts), Fougerolles, Jeu-les-Bois, La Châtre (écarts), Lacs (écarts), Le Magny, Lourouer St Laurent (écarts), Lys Saint Georges, Mers-sur-Indre, Montgivray, Montipouret, Nohant-Vic, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Chartier, Sarzay, Tranzault, Verneuil-sur-Igneraie.

Il existe un règlement de service. Date d'approbation : 20 décembre 1999

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 10 080 habitants.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques :	6 370
Nombre d'abonnés non domestiques :	0
Nombre de compteurs champ/jardin :	921
Nombre total d'abonnés en 2025 :	7 291

Le nombre d'abonnés indiqué correspond au nombre de branchements ouverts.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution non domestique à l'agence de l'eau.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,38 habitant/abonné au 31.12.2025.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

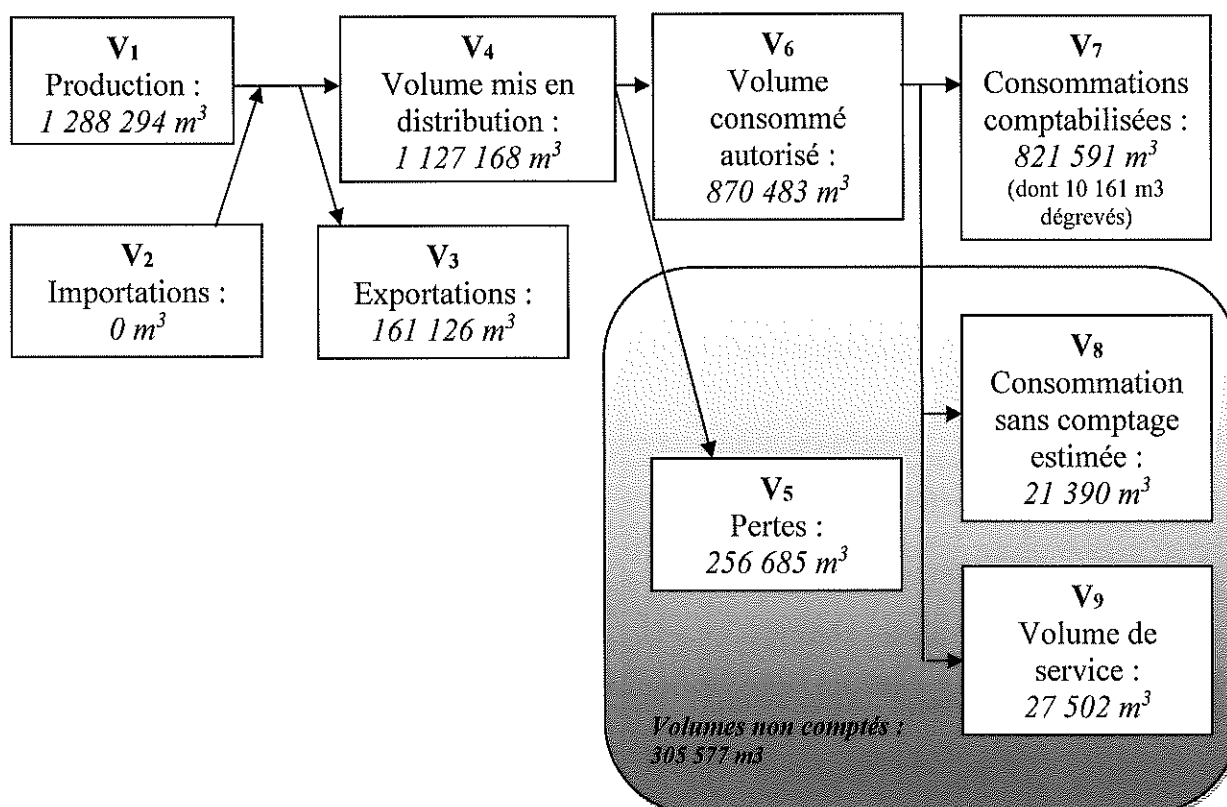
COMMUNES	COMPTEUR MAISON	COMPTEUR CHAMP
BRIANTES	385	53
CHASSIGNOLLES	372	83
CREVANT	533	100
CROZON SUR VAUVRE	139	31
FOUGEROLLES	176	36
JEU LES BOIS	201	17
LACS	68	4
LA CHATRE	63	0
LE MAGNY	559	43
LOUROUER SAINT LAURENT	113	16
LYS ST GEORGES	151	26
MERS SUR INDRE	377	39
MONTGIVRAY	967	51
MONTIPOURET	369	66
NOHANT VIC	305	63
POULIGNY NOTRE DAME	439	89
POULIGNY SAINT MARTIN	154	48
SAINT CHARTIER	342	68
SARZAY	200	24
TRANZAULT	246	42
VERNEUIL SUR IGNERAIE	211	22
TOTAL	6370	921

Prélèvement sur les ressources en eau

Nature	Implantation	Débit d'exploitation	Volume prélevé en 2025
1 puits et 1 forage	Vauvet 2 Vauvet 3 – Montgivray	100 m3/h 100 m3/h	490 868 m3 480 783 m3
1 forage	Grange-Loutte – Montgivray	32 m3/h	88 089 m3
1 forage	Les Sadets – Sarzay	34 m3/h	94 029 m3
1 forage	Angibault – Montipouret	30 m3/h	62 297 m3
1 forage	Putai – St Chartier	34 m3/h	72 228 m3
TOTAL PRELEVE (V1)			1 288 294 m3

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :



Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m3)	2024	2025	Variation
Volume produit (V1)	1 115 709	1 288 294	+ 15.47 %
Volume importé (V2)	0	0	
Volume exporté (V3)	162 945	161 126	- 1.12 %
Volume mis en distribution (V1+V2-V3)	952 764	1 127 168	+ 18.30 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	779 514	811 430	+ 4.09 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	0	
	-----	-----	
Volume total vendu aux abonnés	779 514	811 430	+ 4.09 %

Détails des exportations d'eau

Export vers	2024	2025	Variation
LA CHATRE	127 919 m3	128 184 m3	+ 0.21 %
NEUVY ST SEPULCRE	19 037 m3	13 020 m3	- 31.61 %
SAINT AOUT	6 725 m3	6 944 m3	+ 3.26 %
VELLES-ARTHON/BUXIERES D'AILLAC	7 583 m3	11 216 m3	+ 47.91 %
AIGURANDE	1 681 m3	1 762 m3	+ 4.82 %
	-----	-----	
<u>TOTAL</u>	162 945 m3	161 126 m3	- 1.12 %

Autres volumes

Volume de service : V9 = 27 502 m3/an

(volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple les purges – lavage des réservoirs – vidanges)

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 21 390 m3/an

(volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est d'environ 735 km.
(modification du linéaire en 2025 suite au rapport final de l'étude patrimoniale : 735 km en 2025 au lieu de 752 km indiqué en 2024).

2 – Tarification de l'eau et recettes du service

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Tarifs applicables au 01.01.2025 et 01.01.2026 :

		au 01.01.2025	au 01.01.2025	au 01.01.2026	au 01.01.2026
Part fixe (€HT/an)	Tarif abonnement	Compteur Maison	Compteur Champ	Domestique	Non domestique
		72 €	46 €	75 €	75 €
Part proportionnelle (€HT/m3)	Tranche 1 : de 0 à 1000 m3	1.29 €/m3	1.29 €/m3	Tarif unique 1.45 €/m3	Tarif unique 1.35 €/m3
	Tranche 2 : au-delà de 1 000 m3	1.05 €/m3	1.05 €/m3		
Redevances	Redevance pour consommation d'eau potable	0.33 €/m3		0.32 €/m3	
	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0.02 €/m3	0.02 €/m3	0.042 €/m3	0.042 €/m3
	Redevance sur la ressource en eau	0.033 €/m3	0.033 €/m3	0.0337 €/m3	0.0337 €/m3
Taxes	Assujettissement TVA (5.5%)	oui	oui	oui	oui

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- Délibération du 11.12.2024 effective à compter du 01.01.2025 fixant le tarif du service d'eau potable.
- Délibération du 11.12.2024 effective à compter du 01.01.2025 fixant le tarif des ouvertures de compteur
- Délibération du 11.12.2024 effective à compter du 01.01.2025 fixant le tarif du remplacement des compteurs gelés ou détériorés.
- Délibération du 11.12.2024 effective à compter du 01.01.2025 fixant le tarif horaire d'intervention d'un fontainier pour effectuer des travaux sur l'ensemble du réseau du syndicat.
- Délibération du 11.12.2024 effective à compter du 01.01.2025 fixant le tarif horaire d'intervention d'un chauffeur avec mini-pelle dans le cadre de branchement d'eau chez les abonnés du syndicat.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01.01.2025 et au 01.01.2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

TARIFS		Au 01.01.2025	Au 01.01.2026	Variations en %
Part fixe abonnement		72,00 €	75,00 €	+4,17 %
Part proportionnelle eau	Tranche 1 : de 0 à 1000 m ³	154,80 €	174,00 €	+12,40 %
	Tranche 2 : au-delà de 1000 m ³	/		
Redevance sur la consommation d'eau potable		39,60 €	38,40 €	-3,03 %
Redevance sur la performance des réseaux		2,40 €	5,04 €	+110,00 %
Redevance sur le prélèvement d'eau potable		3,96 €	4,04 €	+2,02 %
TOTAL HT		272,76 €	296,48 €	+8,70 %
TVA à 5,5 %		15,00 €	16,31 €	+8,73 %
TOTAL TTC		287,76 €	312,79 €	+8,70 %
Prix au m³		2,40 €	2,61 €	+8,75%

Recettes

<u>Type de recettes</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Variation</u>
Vente d'eau aux abonnés :			
- vente d'eau aux abonnés	926 369 €	1 055 199 €	+13.91 %
- abonnements (hors abonnement SAUR pour vente eau en gros)	487 427 €	507 425 €	+4,10 %
<u>TOTAL :</u>	<u>1 413 796 €</u>	<u>1 562 624 €</u>	+10,53 %
Produit des exportations (vente en gros + abonnement SAUR)	118 223 €	121 573 €	+2,83 %
Redevance pollution perçue pour l'Agence de l'eau	132 566 €	200 993 €	+51.62 %
Recettes liées aux travaux	36 199 €	24 654 €	-31.89 %
Autres prestations aux abonnés (ouvertures de compteurs, compteurs gelés,...)	2 882 €	2 652 €	-7.98 %
Recettes diverses (participation des communes, loyers, locations antennes, entretien bornes incendie appartenant aux communes,...)	23 306 €	17 489 €	-24.96 %

3 – Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes, relatives à la qualité de l'eau distribuée, sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2025	Nombre de prélèvement non-conformes en 2025
Microbiologie	61	1
Paramètres physico-chimiques	64	0

Taux de conformité

Microbiologie : 98.40 %

Paramètres physico-chimiques : 100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

	<u>Situation observée</u>	<u>Points obtenus</u>
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositions de mesure (oui : 10 points – non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points – non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) Si aucuns travaux n'ont été réalisés, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée	Points obtenus
- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3) - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4) (10 points acquis si les 2 conditions sont remplies)	oui	10
- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5) (5 points maximum)	95 %	5
- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5) (15 points maximum)	95 %	15
Total partie B		30

- (2) Les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (3) Les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire
- (4) Condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
- (5) Un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95 % ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée	Points obtenus
Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et, s'il y a lieu, des éventuelles servitudes instituées (oui = 10 points/non = 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques liés aux ouvrages de stockage et de distribution (oui = 10 points/non = 0 point))		
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (oui = 10 points/non = 0 point)	oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (oui = 10 points/non = 0 point)		
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, avec dates de ces recherches et nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (oui = 10 points/non = 0 point)		
Recensement avec localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement...) (oui = 10 points/non = 0 point)		
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui = 10 points/non = 0 point)		
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire total de canalisations (oui = 5 points/non = 0 point)	oui	5
Total partie C		25

- (6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

Valeur globale de l'indice

	<u>Nombre de points maximum</u>	<u>Points obtenus</u>
Total partie A	15	15
Total partie B	30	30
Total partie C	75	25
Total général	120	70

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2025 est 70 (en 2024, il était de 60).

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Pour l'année 2025, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V7+V3+V8+V9}{V1+V2} \times 100 \text{ soit } \frac{1\,031\,609}{1\,288\,294} \times 100 = \mathbf{80.08 \%}$$

Pour mémoire, le rendement 2024 était de 87.67 %

Un décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre, soit 85 % ou, à défaut, une valeur au minimum égale à 65 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation défini comme suit :

$$65 + \frac{(V7+V3+V8+V9)}{5 \times 365 \times 735} = 65 + \frac{1\,031\,609}{1\,341\,375} = 65 + 0,77 = \mathbf{65,77}$$

Pour mémoire, en 2024, la valeur minimale de rendement à atteindre était de 65,71.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur représente, par km de réseau et par jour, le volume d'eau qui correspond aux pertes, aux consommations sans comptage et aux besoins de service.

Soit, pour l'année 2025, un indice linéaire des volumes non comptés de :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times 735 \text{ km}} = \frac{1\,127\,168 - 821\,591}{268\,275} = \frac{305\,577}{268\,275} = \mathbf{1,1390 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des volumes non comptés en 2024 était de 0,5967 m³/j/km

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour 2025, l'indice linéaire des pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire réseau}} = \frac{1\,127\,168 - 870\,483}{365 \times 735} = \frac{256\,685}{268\,275} = \mathbf{0,9568 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des pertes en 2024 était de 0,5012 m³/j/km.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	1,615	1,060	0,460	2,077	1,340

Au cours des 5 dernières années, 6,552 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,18 %. Il était de 0,18 % en 2024.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection
20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en Préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

La réglementation est établie pour chaque ressource utilisée (captage ou achat d'eau à d'autres services) et une valeur globale est calculée en procédant à une pondération par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Indice d'avancement pour :	. Vauvet 2 et 3	80 %
	. Grange Loutte	80 %
	. les Sadets	80 %
	. Angibault	80 %
	. Putai	80 %

Pour 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 % (il était également de 80 en 2024).

Financement des investissements

Branchements en plomb

La limite de qualité concernant la teneur en plomb de l'eau distribuée a été abaissée en fin d'année 2013. Le respect du nouveau seuil fixé (10 µg/l) nécessite une suppression des canalisations en plomb.

Branchements	2024	2025
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

Montant des travaux engagés

Montant des travaux engagés en 2025	609 864 €
Montant des subventions attribuées en 2025	0.00 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31.12.2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2025 (capital restant dû)		0 €
Montant remboursé durant l'exercice 2025	capital	0 €
	intérêts	0 €
Encours de la dette par abonné pour l'exercice 2025		0 €

Amortissement

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Montant de la dotation aux amortissements	374 951.21 €	407 410.86 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Campagne de renouvellement des compteurs chez les abonnés
- Participation au projet de sécurisation concernant la distribution de l'eau potable sur le sud-est du département de l'Indre
- Etude pour mise en place d'un plan d'action contre le risque de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)
- Etude pour aide à la décision de l'installation ou non d'une unité de traitement du manganèse sur le site des Sadets

Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

En 2025, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créances et en a accordé 3.

563,38 euros HT ont été abandonnés en 2025 (surendettement).

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

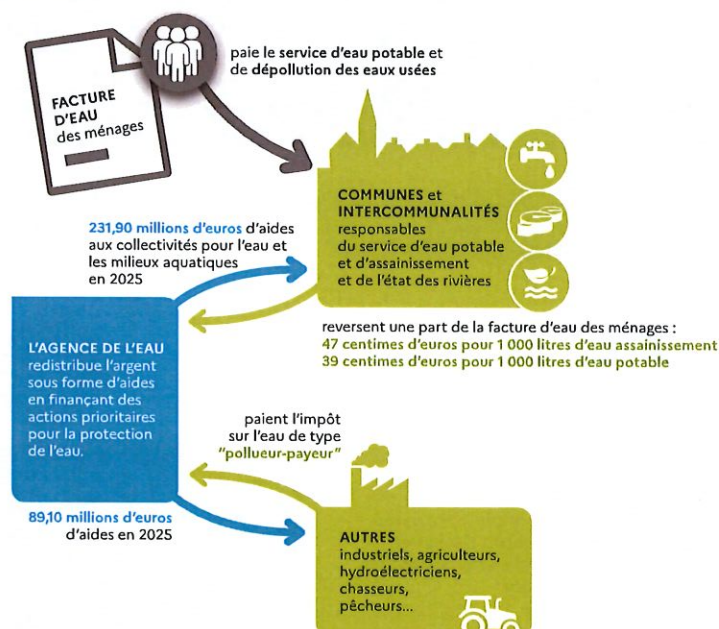
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

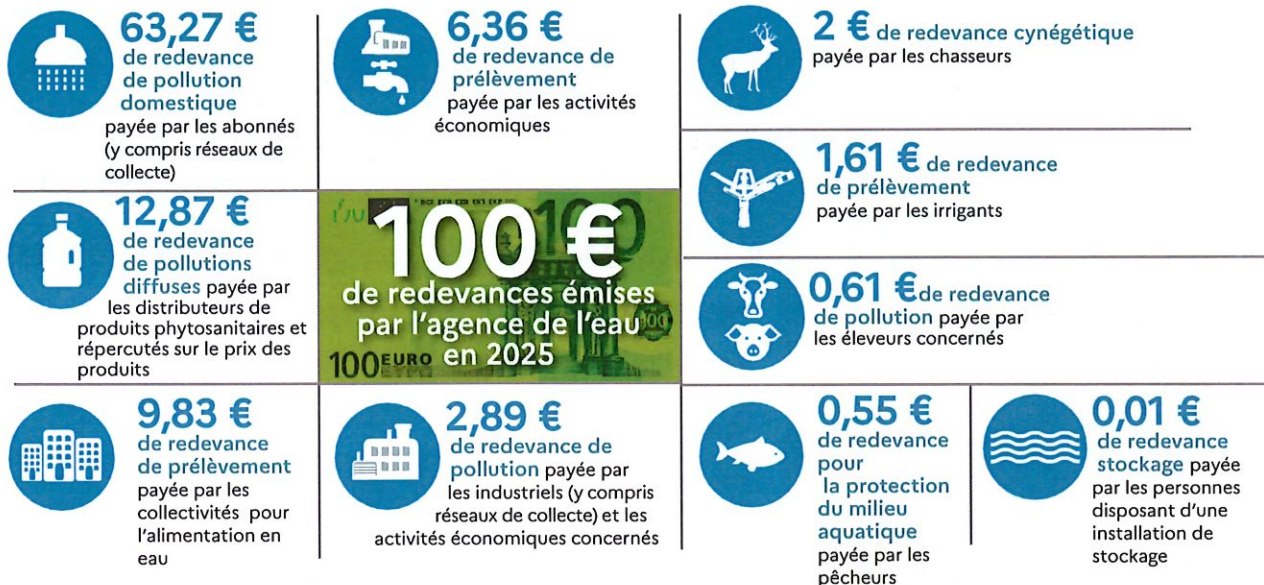
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



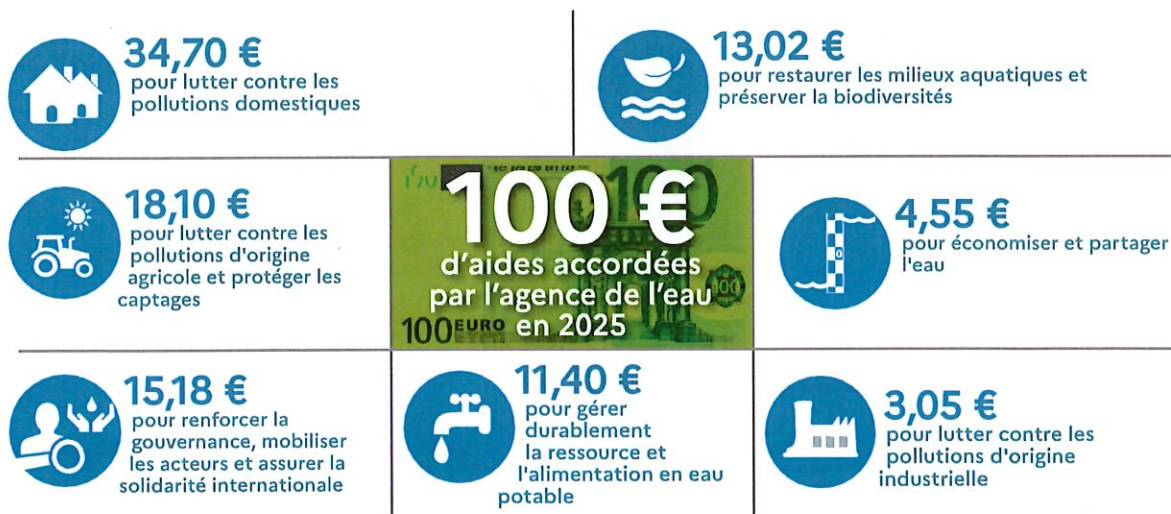
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMF), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

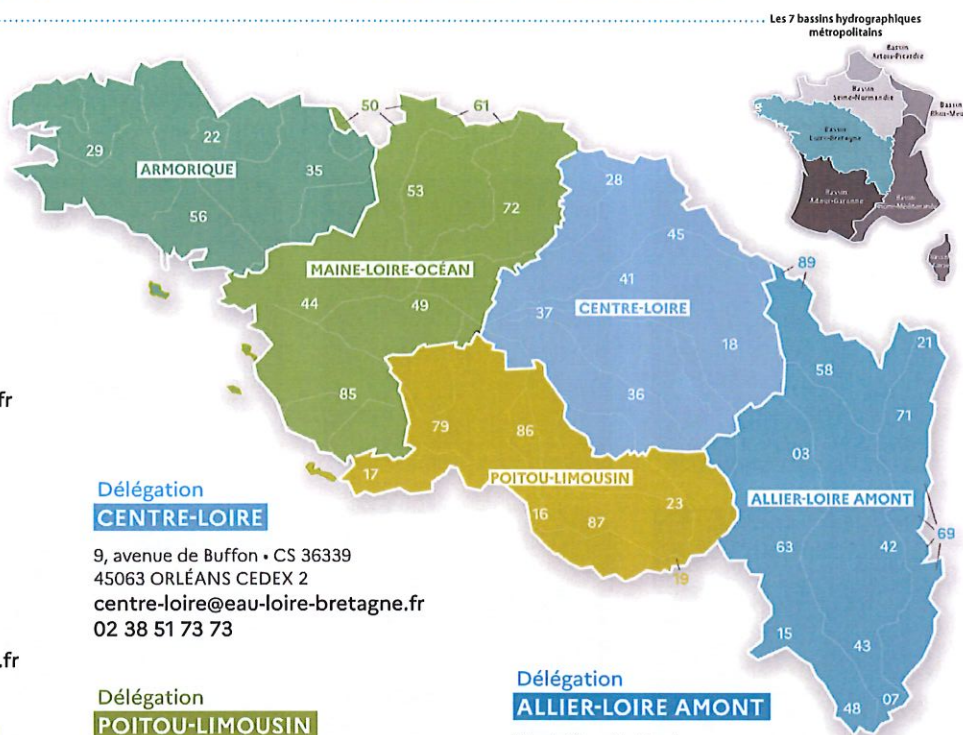
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>